

ÉLÉMENTS DOUANES 2025.

REUNION DOUANES EPERNAY (51)

25 septembre à 15H.

Présents : Mme GOGNIES, Olivier DIDIOT, Michel DEVOT.

La douane assure le suivi réglementaire du secteur des boissons alcooliques (fiscalité applicable, règles de circulation des produits, obligations liées au statut d'entrepôt agréé...).

Deux régimes fiscaux existent pour les exploitants de vignes destinées à la production de vin :

- **Statut Familial** : exploitation jusqu'à 10 ares maximum (0,1ha ou 1000m²) + les vins produits ne sont pas commercialisés (aucune contrepartie).

Toute superficie supérieure sera considérée d'office « Statut commercialisant »

Selon la DRDDI d'Epernay le 25/11/2025 :

il ne doit y avoir aucun voyage de bouteilles, il est possible la remise de bouteille à des membres « familial ».

Il ne pourra pas être donné de bouteilles à l'extérieur, ni promotion du vin produit.

Aucune déclaration n'est nécessaire.

- **Statut Commercialisant** : Ne signifie pas que vous faites du commerce professionnel.

Ce statut vous donne la possibilité de vendre des bouteilles au besoin pour votre association, cadre de loi 1901, de donner, exposer, participer à toutes actions valorisant votre vin culturel, médias et autres, part remise en mairie, etc.

Les acronymes à connaître pour comprendre les termes utilisés :

CVI : **C**asier **V**iticole **I**nformatisé. Tous les états membres de l'Europe doivent en tenir un.

C'est sur ce CVI que l'on obtient son numéro **EVV** (Exploitation Viti-Vinicole) à 10 chiffres, également nommé N° CVI.

EFS : **E**ntrepôt **F**iscal de **S**tockage. Lieu où sont produits, transformés, détenus, expédiés et reçus en suspension des produits soumis à accises.

N° accise : Ce numéro définit l'entrepôt, c'est-à-dire l'EFS à la source du

dépôt des déclarations.

Droit d'accise : droit de circulation d'alcool .

DAI : Déclaration Annuelle d'Inventaire du stock au 31 juillet de l'année : à réaliser entre le 31/07 et le 10/09, même si le stock est à zéro.

Cette déclaration s'effectue sur le téléservice des Douanes : **CIEL**

Contributions Indirectes En Ligne, accessible via ce lien :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/contributions-indirectes-en-ligne-ciel>

DR : Déclaration de Récolte et de production de vin : obligatoire entre le 25/09 et le 10/12 de l'année en cours, à remplir en suivant le lien :

<https://www.douane.gouv.fr/ncvi-web-vendanges-prodouane/entree/douanegouv/accueil>

DRM : Déclaration Récapitulative Mensuelle : obligatoire avant le 10 de chaque mois pour le mois précédent, pour les exploitants "classiques".

Pour nous simplifier la vie, COCORICO a négocié auprès des Douanes qu'une seule DRM soit effectuée en même temps que la DR pour toute l'année avec une entrée globale de notre production en hectolitres, équivalente à la sortie globale.

Cette déclaration s'effectue sur le téléservice des Douanes : **CIEL**

Contributions Indirectes En Ligne, accessible via ce lien :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/contributions-indirectes-en-ligne-ciel>

Cela permet de ne payer qu'en une seule fois les droits d'accises, quelques euros à notre échelle. Cette somme est à régler ensuite sur le site de la DGFIP.

INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité, qui est chargé de la reconnaissance des produits susceptibles de bénéficier de codes d'identification de la qualité et de l'origine.

Les codes INAO sont le référentiel des codes produits vitivinicoles dans **CIEL**

Avant de pouvoir effectuer des déclarations auprès des douanes, il faut se créer un compte internet sur le portail de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) : <https://www.douane.gouv.fr>

Site d'informations.

<http://www.prodouane.com>

LES ACTIONS A EFFECTUER CHAQUE ANNEE POUR LES STATUTS COMMERCIALISANT

- entre-le 31/07 et le 10/09, même si le stock est à zéro, effectuer une DAI
- entre-le 25/09 et le 10/12, effectuer une DR ainsi qu'une DRM
- Payer sur DGFIP la taxe calculée

Pour les membres de COCORICO, vous disposez de la facilité de faire une seule déclaration par an et pour en bénéficier, il faut être en mesure si les services douanes le demandent, de prouver votre adhésion à COCORICO.

Lors de la déclaration de votre mou mis en cuve en HL, vous déclarer en même temps que l'entrée : la sortie de même nombre de HL.

Vous aurez alors le montant de vos accises à régler pour l'année et le lien vous dirigeant vers le règlement via le compte fiscal ouvert.

- Rédiger un mail à la DRDDI d'Epernay (cvi-epernay@douane.finances.gouv.fr)
- ou auprès de Mme Isabelle GOGNIES Douanes Epernay isabelle.mosor@douane.finances.gouv.fr
- les informant que vous avez payé la taxe et que vous sollicitez la suspension du numéro d'accise jusqu'à votre prochaine déclaration de vendanges suivantes.

entre-le 31/07 et le 10/09, rédiger un nouveau mail à la DRDDI d'Epernay les invitant à réactiver votre numéro d'accise pour pouvoir effectuer vos nouvelles DAI, DR et DRM.

Sur le site internet COCORICO

A cette page, retrouvez vos informations douanes et étiquetage réglementaire :

Sur le site ESPACE MEMBRES-sous onglet Douanes.

<https://www.confreries-coordination-idf.fr>

<https://www.confreries-coordination-idf.fr/espace-membres/douanes>

Olivier DIDIOT- Michel DEVOT